N° 861 — 3e Année. CINQ CENTIMES Lundi 9 Février 1894

RÉDACTION & ADMINISTRATION : LOUVRAGE, rue du Vieil-Abreuvoir, 30 et TOURCOING, rue Verte, 38

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Seine et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . 0 fr. 25 — la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50 — la ligne
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 50 — la ligne
LOCALES . . . 1 fr. 00 — la ligne
Les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, chez MM. Lorette, 19, rue de la Gare, et Lasnier, 19, rue Neuve, et à Tourcoing, chez MM. Lorette, 1, place Jeanne-Jacobs, et Lasnier, 1, place de la Mairie.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 57	Ext. d'Esp.	76 15/16
4 1/2 Franc.	— —	Rio-Tinto	583 12
Egypte unifiée	— —	Panama	60 —
3 0/0 Italien	94 10	Russe 1880	— —
5 0/0 Turc	19 45	Alpines	215 63
Chemin ottoman	76 81	Suez	— —
Hongrois or	93 5/16	Tharsis	173 12
Banque ottomane	626 12	Tendance ferme.	

MINISTÈRE DU COMMERCE
Et du Travail

Il est sans doute excessif de dire que la loi sur le travail des femmes et des enfants « sauvera » la République, comme on me l'a fait écrire l'autre jour par erreur. D'abord la République n'a jamais paru avoir moins besoin d'être sauvée. Mais cette loi honorera la République, avec d'autres lois du même genre que nous attendons, avec une meilleure organisation du travail et une plus équitable répartition des charges publiques, elle servira à avancer l'œuvre de la raison et de la justice.

Le conseil supérieur du travail pourra beaucoup pour l'étude de ces questions, s'il est activement soutenu par le Gouvernement et par l'opinion et s'il peut disposer de moyens d'enquête suffisants. C'est peut-être là ce qui lui manquera davantage. Le ministère du commerce et de l'industrie, où nous avons vu passer successivement nos amis Charles Hérisson, Pierre Legrand, Tirard et aujourd'hui Jules Roche, est lui-même outillé d'agence d'une manière bien incomplète.

Ce ministère ne peut entretenir, soit avec l'intérieur du pays, soit avec l'extérieur, que des relations vagues et incertaines. N'est-ce pas renseigné. Il ne possède pas les bureaux qui lui seraient le plus nécessaire. Il manque des crédits les plus indispensables pour exercer son action. Nous voudrions y voir ajouter une Direction du Travail, qui s'occuperait de tout ce qui concerne les intérêts ouvriers, les caisses d'assurances, les Bourses du travail, les inspections hygiéniques, les accidents, comme il y a une direction et même deux directions du commerce, l'une pour le commerce intérieur, l'autre pour le commerce extérieur.

Ces deux directions, à la vérité ne sont peut-être pas nécessaires. Une direction unique du commerce, à la condition qu'elle fût bien organisée, pourrait s'occuper de tout ce qui regarde le commerce intérieur ou extérieur. A côté de cette direction du commerce, je placerais volontiers la *Direction du Travail*.

Ce sont là les deux faces de ce ministère, qui dans sa démocratie progressiste et pacifique devrait être le premier de tous et qui le deviendra un jour.

Il y a certainement dans le monde économique des lois qui exercent l'action la plus considérable sur nos destinées, et que nous ne connaissons pas, que nous n'avons pas encore aperçues, bien qu'elles agissent tous les jours et à toute heure autour de nous.

Si Galilée, encore élève de l'Université de Pise, n'avait pas remarqué, dans la cathédrale, les oscillations isochrones de la lampe que le sacristain venait d'allumer, nous ne connaîtrions peut-être pas encore aujourd'hui les lois du pendule.

Cependant depuis des siècles les lampes oscillaient ainsi dans les cathédrales et dans les chapelles devant les yeux des moines réveurs et des savants les plus profonds. Mais aucun d'eux n'avait remarqué ce phénomène quotidien.

Il fallut cet éclair subit, venu on ne sait d'où, on ne sait pourquoi, cette impression lumineuse qui traversa le cerveau de Galilée. Des centaines de mathématiciens, de physiciens, depuis Archimède et Pythagore avaient eu autant de science et autant de génie que Galilée : mais ils n'avaient pas eu cet éclair !

Ce ne sont pas ordinairement les académies, ni les églises, ni les administrations ni les gouvernements, ni les parlements qui trouvent les secrets du monde et les lois de la société : ce sont plutôt des hommes qui méditent et qui étudient tout seuls avec la passion de la vérité.

Mais il faut faire ce que l'on peut : il faut organiser des ministères et des conseils, et des écoles, et des parlements pour aider les savants ou pour recueillir les vérités qu'ils ont trouvées tout seuls.

Si l'on comparait le mouvement ouvrier aujourd'hui, les idées, les méthodes, le tour d'esprit qui tendent de plus en plus à prévaloir dans le monde économique avec ce que l'on pensait et ce que l'on faisait en 1848, par exemple on verrait que dans ces quarante-trois ans une remarquable évolution s'est accomplie. La méthode expérimentale, le sens pratique a remplacé presque partout les rêves indéterminés et les conceptions à priori.

Nous ne songeons plus à réformer de fond en comble la société et à réaliser la justice et le bonheur dans un jour de révolution heureuse; mais degré par degré et pas à pas, à l'aide de lois sur le travail, d'assurances, de garanties, de réglements sur l'hygiène, de repos sagement entremêlés au bien, à l'aide de la science et de l'insurrection, nous nous efforçons d'établir toujours un peu plus de justice, un peu plus de bien-être.

Il faut appuyer ce mouvement social par des institutions qui y correspondent. Le conseil supérieur du travail doit être une de ces institutions. Une direction supérieure du travail au ministère du commerce sera l'auxiliaire utile de ce Conseil. Le ministère du Commerce s'appellera un jour, le ministère du commerce et du travail.

Le général de division Japy, commandant le 13e corps d'armée à Marseille.

Le général de division de Launay, commandant le 12e corps d'armée.

Le général de division du Guiny, commandant du 2e corps d'armée.

Et verrier de Lanisolle, sont nommés :

Commandant en chef du 19e corps d'armée, à Alger, le général de division du Bessol, commandant en chef du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, en remplacement du général Briart, atteint par la limite d'âge.

Commandant en chef du 15e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, le général de division Boussenad, qui commande une division à Besançon.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a fait signer ensuite un décret par lequel M. Emile de Richemond, président du Tribunal de Commerce de la Seine, est nommé membre du Comité consultatif des chemins de fer, en remplacement de M. Guillotin, ancien président du Tribunal de Commerce.

M. Guillotin rentre au Comité consultatif des chemins de fer, en remplacement de M. Michau, entrepreneur de travaux publics, qui a donné sa démission.

Le Conseil ne se réunira pas mardi prochain.

Au Conseil d'Etat

La taxe sur les affiches peintes

Parmi les diverses mesures destinées à assurer l'équilibre du budget de 1894 figure l'établissement d'un droit payé, non plus une fois pour toutes, comme sous l'empire de la loi de 1862, mais annuellement, sur les affiches peintes.

Ce droit est ainsi gradué : 60 centimes par mètre carré dans les communes comptant moins de 2,500 habitants; 75 centimes dans les communes comptant entre 2,500 et 40,000 habitants; 1 franc au-dessus de ce chiffre de population, et 1 fr. 50 à Paris.

Le Conseil d'Etat vient de rendre un décret ordonnant les détails d'exécution des dites dispositions. En voici les traits principaux.

Toute personne désirant recourir à la publicité au moyen d'affiches peintes devra : 1° en faire la déclaration préalable au bureau de l'enregistrement du ressort; 2° payer le montant de la taxe

La taxe est due pour l'année entière, sans fraction, et exigible, si la déclaration ne fixe aucune durée, dans les vingt jours qui suivent l'expiration de chaque année, et la perception en est continuée d'année en année jusqu'à la déclaration de suppression.

Toute affiche doit porter en caractères apparents la date et le numéro de la quittance de la taxe. Les entrepreneurs d'affichage doivent déclarer la nature de leur industrie, leur nom et celui de leur agent local, avant de commencer leurs opérations. Ils doivent avoir dans chaque bureau un répertoire coté, paraphé et visé par le juge de paix, où sont enregistrées toutes les affiches inscrites par leur intermédiaire et le nom des personnes d'ordre qui elles l'ont dée; ce répertoire est soumis au visa des agents de l'enregistrement.

Les entrepreneurs qui ont présenté une caution agréée, et contracté l'engagement de représenter à toute réquisition leurs registres et traités, sont autorisés à recevoir les déclarations des particuliers et les payements y afférents, et les inscrivent sous des numéros d'ordre qui seront portés sur chaque affiche.

Dans les six premiers jours de chaque trimestre ils remettent au bureau de l'enregistrement les déclarations particulières, avec des états récapitulatifs et le montant des droits.

En ce qui concerne les affiches peintes existantes au 1er janvier 1894, l'administration, à dater du 1er mars prochain, en fera le relevé, et réclamera le payement des droits y afférents pour l'année courante. Ceux-ci continueront à être dus tant qu'il n'aura pas été procédé à la suppression, sinon de la totalité de chaque affiche, du moins des mentions telles que nom, raison sociale, adresse, enseigne, servant à en désigner commercialement l'objet.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 7 février. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Leur délibération a été très courte.

M. Dupuy-Mazuel, ministre de la guerre, a soumis à la signature de M. le Président de la République des décrets aux termes duquels sont maintenus dans leurs commandements respectifs :

Le général de division Japy, commandant le 13e corps d'armée à Marseille.

Le général de division de Launay, commandant le 12e corps d'armée.

Le général de division du Guiny, commandant du 2e corps d'armée.

Et verrier de Lanisolle, sont nommés :

Commandant en chef du 19e corps d'armée, à Alger, le général de division du Bessol, commandant en chef du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, en remplacement du général Briart, atteint par la limite d'âge.

Commandant en chef du 15e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, le général de division Boussenad, qui commande une division à Besançon.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a fait signer ensuite un décret par lequel M. Emile de Richemond, président du Tribunal de Commerce de la Seine, est nommé membre du Comité consultatif des chemins de fer, en remplacement de M. Guillotin, ancien président du Tribunal de Commerce.

M. Guillotin rentre au Comité consultatif des chemins de fer, en remplacement de M. Michau, entrepreneur de travaux publics, qui a donné sa démission.

Le Conseil ne se réunira pas mardi prochain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 7 février :

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet.

Le Travail des Femmes et des Enfants

La Chambre reprend le débat sur le travail des enfants et des femmes.

La discussion se rouvre à l'article 18 relatif à l'inspection.

M. César Duval demande la suppression pure et simple de toute la section. Il estime qu'il est inutile de développer, comme on le propose, le corps des inspecteurs du travail : ce corps n'a pas rendu jusqu'ici les services qu'on était en droit d'en attendre. Le contrôle judiciaire est suffisant.

L'amendement n'est pas adopté.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 18 sont adoptés.

M. Granger demande que, pour les mines, la surveillance soit exercée par les délégués mineurs. Les inspecteurs du travail sont absolument insuffisants.

Les délégués mineurs ont sur les inspecteurs le grand avantage d'être dès. Les conditions d'âge imposées par la loi ne sont pas nécessaires. Ou abuse tellement des examens que nous finirons par tourner au mandarinat.

M. Ferroul défend un amendement similaire, mais en demandant pour les délégués mineurs un traitement fixe et non-seulement ce maximum fixé ailleurs au salaire maximum de la région. Il faut qu'ils soient indépendants des exploitants.

L'amendement Granger, qui constitue la première partie de l'amendement Ferroul que la commission combat, est repoussé par 304 voix contre 100.

La seconde partie, proposée par M. Ferroul, tombe par suite de ce vote.

Le paragraphe 1 est adopté.

M. Déroulède dépose un amendement ainsi conçu :

Les jours de fêtes reconnus par la loi, qu'auront à faire observer les inspecteurs du travail, outre les lundis de Pâques et de la Pentecôte et le 14 juillet, seront les jours fixés par l'arrêté du 21 germinal an X.

Le Président. — Que voulez-vous dire par les mots faire observer ? (Rires à gauche).

M. Déroulède. — Il ne s'agit pas de la messe! Vous voulez donner à mon amendement une apparence cléricale, de même qu'on a voulu faire tomber, l'autre jour, l'amendement de M. de Mun en faisant monter l'évêque d'Angers à la tribune afin de pouvoir crier au cléricalisme.

Encore une fois, où est la messe dans mon amendement ? Vous n'avez pas le droit de commenter mon amendement. Je vous rappelle au règlement.

M. le Président. — Et moi je vous rappelle à l'ordre. (Rires et applaudissements).

M. Déroulède entre dans la discussion du sens juridique du mot : jour férié.

Voix à gauche. — C'est une discussion d'avocat!

M. Déroulède. — Je ne suis pas avocat et je m'en félicite !

La loi de 1880, qui a abrogé celle de 1814, renvoie à celle de 1874 sur le travail des enfants, laquelle vise expressément le dimanche et le repos du dimanche.

Un vest déchiqueté : Le repos qu'on ne le dédimanche pas. (On rit.)

L'orateur place son amendement sous la sauvegarde de la liberté et de la famille.

M. Ricard répond en rappelant que l'amendement de l'évêque d'Angers a précisément réclamé l'assimilation des dimanches aux jours de fête légale.

M. Déroulède, qui apporte le Code à la tribune, a oublié de l'ouvrir. Qu'il lise l'article 25 du Code pénal : « Aucune condamnation ne pourra être exécutée les jours de fête nationale ou religieuse, ni les dimanches. »

Donc, ce n'est pas la même chose.

M. Ricard termine en faisant remarquer que, pour être agréable à son contradicteur, il lui donne la nomenclature des jours fériés reconnus par la loi.

Ce sont : la Toussaint, la Noël, l'Ascension, l'Assomption, les lundis de Pâques et de Pentecôte, le 14 juillet et le 1er janvier.

M. Ricard déclare qu'il ne remontera plus à la tribune pour combattre une fois de plus cet amendement, s'il se présente encore. (Applaudissements.)

M. Déroulède proteste contre la casuistique de l'évêque de Rouen. (On rit.)

L'amendement Déroulède est repoussé par 316 voix contre 195

L'article 19 est adopté.

M. Ernest Roche, sur l'article 19 relatif à la nomination des inspecteurs du travail, développe un amendement tendant à faire élire ces inspecteurs par les ouvriers eux-mêmes.

Par 347 voix contre 156, l'amendement de M. Ernest Roche n'est pas pris en considération.

M. Charles Beauquier développe, sur le même article 19, un amendement qui poursuit un double but : faire obstacle au développement du fonctionnarisme et donner satisfaction au principe de la décentralisation.

M. Jamais dit que la Commission repousse l'amendement.

A la majorité de 324 voix contre 136, sur 460 votants, l'amendement de M. Charles Beauquier n'est pas pris en considération.

Le premier paragraphe de l'article 19 ainsi conçu : « Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce et de l'industrie » est adopté.

M. Maurice Faure demande d'ajouter à ce paragraphe une disposition ainsi conçue : « A l'exception de ceux réunis dans les fonds des départements, lesquels seront choisis par les conseils généraux. »

L'orateur ne fait que reprendre le texte littéral du Sénat, qui avait été adopté en première lecture par la Chambre. Il prie la Chambre de ne pas faire un pas en arrière en dépossédant les Conseils généraux du droit qu'ils ont actuellement.

M. Jules Roche déclare que la loi réside tout entière dans le système de l'inspection. Suivant que l'inspection sera ou non mal exécutée, la loi produira ses effets utiles ou restera lettre morte.

Le ministre insiste, en conséquence, pour que la Chambre vote l'article 19. Pas plus pour la loi de 1848 que pour celle de 1841, on n'organisa l'inspection, si bien que ces lois restèrent dans l'arsenal de lois à l'état de lettre morte.

Après avoir fait les lois de 1874 et de 1883, on a commencé à organiser l'inspection et les premiers résultats obtenus ne datent guère que de 1891. Il n'y a rien à retrancher de l'organisation nouvelle.

Il est procédé au scrutin qui donnelieu à un pointage. Le résultat en sera ultérieurement proclamé.

M. Maurice Faure s'oppose à la création du poste d'inspecteur général. Il rappelle qu'il existe déjà au ministère une direction d'inspection du travail et conclut à l'inutilité de ce nouveau poste.

M. Jamais répond qu'il s'agit d'un service nouveau dont l'utilité ne saurait être méconnue.

Le scrutin est ouvert sur le texte de la commission.

Ce texte est repoussé par 401 voix contre 99.

La Chambre repousse par 358 voix contre 237 le précédent amendement de Maurice Faure tendant à ne pas comprendre les inspecteurs généraux les inspecteurs rétribués sur les fonds des départements.

L'article 19 modifié est adopté.

Sur l'article 20 réglant les conditions dans lesquelles seront nommés les inspecteurs.

M. Le Gavrian développe son amendement selon lequel seraient seuls admissibles aux fonctions d'inspecteurs, les ingénieurs sortis des Ecoles polytechnique, centrale, des arts et manufactures, et des arts et métiers.

L'orateur insiste sur la nécessité de mettre l'inspection entre les mains d'hommes très capables, afin que leur autorité s'impose.

Après une réplique de M. Jamais, rapporteur, l'amendement est repoussé par 344 voix contre 60.

Les articles de 20 à 22 sont adoptés ainsi que ceux de 23 à 25 relatifs à l'établissement d'une commission supérieure, d'une commission départementale et de commissions locales.

On adopte les articles relatifs à la pénalité.

Sur l'article 26 MM. Villefou et Follliet demandent que les contrevenants soient renvoyés devant le tribunal correctionnel.

Cette disposition est adoptée par 383 voix contre 179 avec une autre disposition tendant la police correctionnelle en cas de récidive.

M. l'évêque Freppel, parlant sur l'ensemble, se déclare favorable au principe de la loi, mais reproche à la Chambre d'avoir méconnu les droits particulier de n'avoir pas voulu inverire le repos du dimanche.

Pour ces motifs, il votera contre la loi. (Applaudissements à droite, et quelques à gauche).

L'ensemble de la loi est adopté par 381 voix, contre 74.

M. Jules Roche propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la première séance le projet de loi sur les classes de provisoire, ce qui est adopté.

Séance vendredi.

La séance est levée à 7 heures 25.

MORT D'UN SÉNATEUR

Montpellier, 7 février. — M. Lisbonne, sénateur, président du conseil général de l'Hérault, atteint depuis six jours d'une fluxion de poitrine, est décédé ce matin à Montpellier.

M. Lisbonne était né en 1818. Il avait été préfet de la Défense nationale en 1871 à Montpellier. Il laissera dans le monde politique et le barreau de notre ville un grand vide et de grands regrets.

LES DÉCORATIONS

Paris, 7 février. — On assure que les mouvements concernant les décorations civiles seront examinés dans le courant de la semaine prochaine et paraîtront à l'*Officiel* vers le 15 courant.

La dépêche *Havas* que nous recevons : assure que la décoration de M. *Civiles*, etc.

Est-ce l'*Agence* ou le télégraphe qui s'amuse à ces petites farces.

M. JONNART A LYON

Lyon, 7 février. — La séance extraordinaire de la Chambre de commerce a eu lieu à 3 heures.

Assistaient le Préfet du Rhône, M. Jonnart, rapporteur de la Commission des douanes, les bureaux des différents syndicats des patrons et ouvriers, le conseil de la défense des soies.

Au début de la séance, M. Duc, vice-président de la Chambre de commerce a pris la parole, il a souhaité la bienvenue au député du Pas-de-Calais qu'il a remercié ensuite au nom de ses concitoyens de son intervention féconde en faveur de la franchise accordée aux cocons et soies grèges.

M. Jonnart a répondu qu'il était profondément touché de l'accueil sympathique qu'il a reçu à Lyon.

Il a reporté tout l'honneur du vote de la Commission des douanes relatif aux droits des soies à son collègue du Rhône, M Aynard et a terminé en disant qu'il ne pouvait pas ne remercier la soierie de Parlement porte la main sur la grande industrie lyonnaise.

M. Chorillard, adjoint au maire de Lyon, a remercié M. Jonnart d'être venu à Lyon.

Le discours du rapporteur de la commission des douanes a été souvent par les applaudissements répétés des assistants.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

SUICIDE D'UNE JEUNE FILLE. — Toulouse, 7 février. — Une jeune fille de dix-huit ans, d'une grande beauté et appartenant à une famille bien connue à Toulouse, à la suite d'une petite remontrance que lui fit sa mère pour être sortie seule, s'est jetée ce matin dans la Garonne. Le cadavre a été retiré quelques heures après.

ASSASSINAT D'UNE VIEILLE FEMME. — Senlis, 7 février. — Un crime horrible a mis dans la soirée de jeudi, la population de Senlis en émoi.

La veuve Lemelier, habitant rue St-Hilaire, a été trouvée assassinée dans son domicile, vers six heures du soir. La malheureuse a voulu être égrainée par le feu.

Le crime, qui a été commis entre cinq et six heures du soir, a eu, selon toute apparence, le vol pour mobile. L'assassin est inconnu.

DOUBLE CONDAMNATION A MORT. — Troyes, 7 février. — La cour d'assises a condamné à mort les frères Robin qui assassinèrent en janvier dernier à Eaux-Puiseaux, les époux Baillet.

Nouvelles Etrangères

L'Insurrection Portugaise

Lisbonne, 7 février. — Le conseil des ministres a décidé de prendre des mesures impératives afin de garantir l'ordre public. Au premier désordre qui se produirait de nouveau, l'état de siège serait proclamé.

Les garnisons de Valenza, Tuy, Vianna, Braganda et Elvas seront renforcées. Il est décidé que cette mesure contre la sûreté publique par les rebelles.

Quarante-trois officiers, suspectés de tendances républicaines, ont été rayés des cadres, et plusieurs bataillons en garnison à Lisbonne et à Porto, jugés moins considérés comme très douteux seront envoyés dans le Midi.

Mort de l'Aéronaute Jovis

L'aéronaute Paul Jovis est mort hier après-midi, des suites d'une méningite tuberculeuse.

Il était né en 1844 à Marseille et nul ne fut plus Marseillais que ce petit homme tout en nerfs, vif, pétulant, bizarre, mais surtout jamais, comme toujours, le visage plus que bronzé, encadré de poils noirs et éclairé par des yeux plus noirs encore continuellement agités.

Comment il devint aéronaute, on ne le sut jamais. Après avoir fait trente-six métiers, trente-six misères, il monta au beau jour en ballon, Sa vocation fut décidée.

Depuis, il les multiplia, ses ascensions. « Il n'y a pas de bonne fête sans le capitaine Jovis », disait-on.

Jovis, qui était d'une ignorance rare, sans aucune instruction, même la plus élémentaire, avait des prétentions au titre de savant: ses ascensions, il voulait qu'elles fussent scientifiques! Il avait les palmes académiques. D'ailleurs, il y avait un aérostier de premier ordre, un peu casse-cou, mais connaissant son métier, la manœuvre du ballon, comme pas un, et un sang-froid extraordinaire dans un Tentatio de Marseille qu'était Jovis.

Son rêve fut réalisé. Il fit un ascension scientifique sur le *Mistral*. D'après lui, « on devait voler à

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 9

LES MILLIONS
De M. Jornic

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

Le comte déchira l'enveloppe et déplia le manuscrit qui, commençant par ces mots : « Monsieur le comte », se présentait sous la forme d'une lettre.

Monsieur de Solerne lut :

» Monsieur le comte,

» C'est l'ami et plus encore à l'homme de cœur bienfaisant par excellence et qui a beaucoup souffert que je m'adresse.

» Je me hâte, car je sens que bientôt je ne serai plus. La mort est près de moi et c'est elle qui me crie : « Dépêche-toi ! Ne me laisse pas te prendre sans avoir entièrement tranquillisé ta conscience, sans avoir accomplit ton dernier devoir.

» Vous avez souffert, monsieur le comte, pendant des années vous avez pleuré un enfant que vous avez perdu, qu'on vous avait pris; mais vous avez retrouvé votre enfant ; Dieu a séché vos larmes.

» Moi aussi j'ai un enfant, monsieur le comte, un enfant perdu sur la terre ; je l'ai cherché, cherché longtemps, partout ; mais, hélas ! moins heureux que vous, je ne l'ai pas retrouvé.

» C'est une histoire triste que je vais vous raconter, monsieur le comte, c'est une confession que vous allez entendre.

» Je suis né à Beaugency, où mon père, employé des contributions indirectes, s'était marié. Je n'avais pas encore huit ans lorsque ma mère mourut. Mon père était alors en résidence à Nevers. Grâce à l'appui de quelques hauts fonctionnaires dont mon père était bien vu, et peut-être un peu aussi à mon intelligence et à mes aptitudes, j'entrai demi-boursier au lycée de Nevers, où je fis des études suffisantes pour obtenir le diplôme de bachelier-ès-lettres.

» Depuis deux ans mon père, nommé receveur, habitait la petite ville de Bourganeuf, dans la Charente-inférieure. Il me fit venir auprès de lui ; mais comme il ne me plaisait guère de faire partie de cette compagnie d'employés qu'on a malicieusement surnommé « raje de cave », mon père, ne pouvant me garder longtemps à rien faire, me plaça chez l'unique notaire de la ville en qualité de petit saute-ruisseau.

» Avec le temps — cinq années — j'arrivai à gagner à peu près assez pour me suffire à moi-même ; mille francs par an. Il est vrai que mille francs, à cette époque, pouvaient bien compter pour le double aujourd'hui. Aussi, ma position était-elle assez belle, relativement.

» Et cet état temps que je fusse mis en situation de ne plus compter sur mon père, car, peu de temps après, il mourut pauvre comme il avait toujours vécu.

« Mon patron avait eu à œuvre de récompenser mon travail et les services que je rendais à l'étude, car j'avais acquis assez rapidement les connaissances nécessaires pour suppléer le premier clerc et, au besoin, répondre à la place du notaire.

» J'avais rencontré un jour, dans une des rues de la ville, une jeune fille dont la beauté l'air modeste et le regard d'une douceur exquise avaient produit en moi une impression très vive.

» Ne la connaissant point, car je venais de la voir pour la première fois, je voulus savoir qui elle était. Je m'informai et j'appris que ma belle jeune fille se nommait Claire Gudrin, demeurait chez ses parents au petit village de Bourgvoisin, à deux kilomètres de la ville, et elle venait travailler tous les jours chez une couturière.

» Dès lors je ne pensai plus qu'à mademoiselle Claire et je cherchai le moyen de la revoir, ce qui était facile, puisque je n'avais qu'à me trouver sur son chemin, le matin, quand elle arrivait à la ville, le soir quand elle retournait au village.

» Je la revis ainsi plusieurs fois, et un soir, devenant plus hardi, je lui parlai. Elle n'avait pas été assez sévère pour m'interdire ses abords, et je devinai son émotion à la rompre qui colora subitement ses joues et son front.

» Elle m'écouta fort troublée, un peu trop hautaine, mais assez coiffée, convenant qu'elle m'aimait.

» Je lui promis tout ce qu'un jeune amoureux, qui ne songe pas au lendemain, peut promettre à son amoureuse, de plus le l'épouser, de la rendre heureuse. Nous bâtissions, en Espagne, des palais enchantés. Oh ! qu'ils étaient jolis ! Quels serments et de beaux rêves, les enfants !

» Claire avait eu un mari du plus entière confiance, tout ce que je lui disais elle le croyait. Elle m'aimait. Elle était sans inquiétude, sans crainte ; elle aurait tout bravé pour venir se jeter dans mes bras. L'avenir s'ouvrait devant elle, idéalisé, superbe.

» Une affaire de l'étude, qui m'avait été spécialement confiée, me mit en rapport avec le directeur d'une maison de banque de Nevers. Ce directeur, monsieur Debruyère, était un Français. Ma signature « Paul Jornic » au bas des lettres que je lui adressais, le trappa.

» Il m'écrivit une lettre personnelle, me demandant si j'étais le fils de Valentin Jornic, employé des contributions indirectes, qu'il avait beaucoup connu autrefois et avec lequel il était lié d'amitié.

» Je lui répondis affirmativement, lui apprenant en même temps que j'étais orphelin et lui faisant connaître ma situation.

» Peu de temps après je reçus une nouvelle lettre de M. Debruyère. Il me disait :

« J'étais l'ami de votre père et j'ai aussi » connu votre mère, car j'ai assisté à son mariage. Je vous ai vu naître, pour ainsi dire, » et je vous ai embrassé bien des fois; c'est » vous dire combien je m'intéresse à vous et » à votre avenir.

» Depuis que les hasards de la fortune » m'ont amené ici, à New-York, je n'ai pas » oublié la France et je ne me suis rappelé le » bambin que je faisais sauter sur mes genoux, à Nevers.

» Vos lettres m'ont révélé vos aptitudes » pour les affaires, et, tout jeune, je crois, » faire mieux que ce que vous faites. Si je ne » me trompe, vous avez devant vous un brillant avenir. Mais, dans votre étude, vous » êtes dans une impasse, vous êtes fermé à la » carrière du notariat vous est fermée ; votre » avenir est donc limité ; si vous ne prenez » pas dès maintenant une résolution digne » de vous et des talents que je vous connais.

» Je vous conseille de laisser à un autre la » place que vous occupez chez le notaire de » Bourganeuf.

» Venez près de moi; je vous offre dès à » présent une position que vous ne saurriez » trouver en France et je vous promets de » m'occuper de votre avenir.

» J'étais ambitieux et l'offre qui m'était faite me paralysait trop belle et répondait trop bien à mes secrètes aspirations pour que je pusse hésiter longtemps. Cette seule crainte me retenait. Mais quand elle eut compris qu'il s'agissait de mon avenir, de ma fortune, quand je lui eus juré que je ne l'oublierais jamais, que je l'aimerais toujours et que je reviendrais bientôt pour lui donner mon nom, elle sécha ses larmes et me dit, en m'embrassant :

» — Pars, je t'attends. En ton absence je vivrai de mon amour.

» Nos relations n'étaient connues de personne, tellement nous avions peur que nous ne pour les cacher. Afin de ne point risquer de nous trahir, Claire décida elle-même que nous ne nous verrions plus.

» — Je crois en toi, me dit-elle; il me suffira de savoir que tu penses à moi sans cesse et de garder ton cher souvenir dans mon cœur.

» Je partis.

» Vous savez ce que je fis à New-York, monsieur le comte; je me trouvai là dans mon élément; j'étais né financier. Je fus un sujet d'étonnement pour monsieur Debruyère lui-même qui enthousiasmé, tint toutes les promesses qu'il m'avait faites. Au bout de quatre ans j'étais intéressé dans les affaires de la banque avec le titre d'associé. Je pouvais considérer ma fortune comme faite.

» Alors je demandai et obtins facilement l'autorisation d'aller passer un ou deux mois en France.

» La traversée me parut longue, le temps me durait. J'allais revoir ma bien aimée Claire ! Elle m'avait aimé pauvre et je revenais près d'elle, comme je le lui avais promis, riche, l'amenant avec le même ardeur et lui apportant ma richesse présente, toutes les espérances de mon avenir.

» Bien avant d'arriver au Havre, mon projet arrêté, je me rendais à 15-rapides, descendais dans un hôtel et, immédiatement, je prenais le chemin de Bourgvoisin. Je me présentais chez le père de Claire et, nettement je pouvais me présenter avec un bon accueil, je lui demandais la main de sa fille.

» A peine débarqué au Havre, je me mis en route. Je ne trouvai pas même de difficultés des moyens de transport. En ce temps-là, nous n'avions pas la France sillonnée de chemins de fer. Il était nuit noire quand, le lendemain, j'arrivai à Bourgvoisin.

» Je ne pouvais décemment me présenter la nuit chez le père de Claire; en dépit de mon impatience, je devais remettre ma visite au lendemain.

« Mon hôtesse, une bonne grosse réjouie, me servit à souper et crut devoir me tenir compagnie, afin, peut-être, d'exciter mon appétit.

» Voyant qu'elle ne demandait qu'à causer :

» — Ma chère dame, lui dis-je, connaissez-vous M. Gudrin de Bourgvoisin ?

» — Mais je connais tout le monde à Bourgvoisin ; le village est si près de la ville qu'il est comme son faubourg. Seulement, il y a plusieurs Gudrin à Bourgvoisin. Quel est celui dont vous parlez ?

» — Il a une fille appelée Claire, ballustiale.

» L'hôtesse me regarda avec un air ahuri, ouvrant de grands yeux.

» — Ah ! ça, fit-elle, vous ne savez donc pas...

» — Quoi ? demandai-je, éprouvant un horrible malaise.

» — Ce qui est arrivé ?

» — Je ne sais rien.

» — Mademoiselle Claire Gudrin était une très jolie et très gracieuse jeune fille. Est-ce que vous l'avez connue ?

» — Quand elle était enfant. Mais vos paroles m'effrayent : est-ce qu'elle est morte ?

» — On n'en sait rien; monsieur, si nombre ni personne.

» — Mais qu'est-il donc arrivé ?

» — Comme je vous le disais, Claire était une jeune fille ravissante, une beauté, quoi. Mais vous ne pouvez vous faire une idée de ce qu'elle était à dix-huit, dix-neuf ans, puisqu'elle vous a quitté avec vous.

» La pauvre petite est le malheur de se laisser compter fleurette par un gadelard de la ville où elle allait travailler. Il ne sait pas ce qu'elle n'a jamais voulu dire à son père, à qui elle était enceinte.

» Je fis un bond sur mon siège.

» — Enceinte ! m'écriai-je en pâlissant.

» — Mon Dieu, oui, monsieur, la malheureuse était enceinte : un accident, ces choses-là arrivent à des vieillards aussi bien qu'à des jeunes. Elle est bien intéressante la femme qui peut dire, la tête haute : Je n'ai jamais commis une faute. Le mal pouvait être réparé, ce que voulait le père Gudrin ; mais Claire refusa d'une façon absolue de nommer son séducteur; sh l'elle avait de la volonté ? un cœur sur la poitrine, on ne lui aurait pas fait prononcer ce mot. Par exemple, rien n'explique l'entêtement de Claire; c'est à croire qu'elle avait fait un serment.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG